

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 336

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif général de l'article 7 consiste à transformer une partie de l'épargne de l'assurance-vie en épargne à risque en direction des PME et des ETI qui rencontrent des problèmes de financement.

Or l'inclusion de l'économie sociale et solidaire nuit à la cohérence du dispositif.

C'est pourquoi cet amendement propose de réserver le mécanisme de l'article 7 au financement des entreprises, et de supprimer l'alinéa 22, qui inclut l'économie sociale et solidaire dans le champ du dispositif.